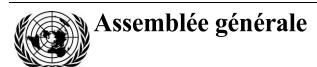
Nations Unies A/RES/73/346



Distr. générale 20 septembre 2019

#### Soixante-treizième session

Point 127 de l'ordre du jour

# Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 septembre 2019

[sans renvoi à une grande commission (A/73/L.114 et A/73/L.114/Add.1)]

## 73/346. Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

Consciente que le multilinguisme est un moteur de la diplomatie multilatérale et qu'il contribue à promouvoir les valeurs de l'Organisation des Nations Unies et à inspirer la confiance de nos peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte,

Considérant que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de promouvoir, de protéger et de préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde, ainsi que d'améliorer l'efficacité, les résultats et la transparence de ses activités,

Considérant également, à cet égard, que le multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et sert l'entente, la tolérance et le dialogue entre les pays en contribuant à la pérennité de l'action de l'Organisation et à la possibilité, pour les peuples, de se l'approprier, et sachant qu'il importe de pouvoir dialoguer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, y compris selon des modalités accessibles aux personnes handicapées,

Soulignant que les résolutions et règlements qui régissent le dispositif linguistique des différents organes de l'Organisation et organismes des Nations Unies doivent être strictement respectés,

Rappelant que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée générale, de ses commissions et de ses sous-commissions<sup>1</sup>, ainsi que du Conseil de sécurité<sup>2</sup>, que l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Art. 41 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.





<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Art. 51 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

officielles et l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail du Conseil économique et social<sup>3</sup>, et que l'anglais et le français sont les langues de travail du Secrétariat<sup>4</sup>.

Insistant sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation,

Considérant que le multilinguisme, s'exprimant dans le cadre de l'action des départements et bureaux de l'Organisation, contribue à la promotion de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de l'homme,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et confirmant sa volonté inébranlable d'exécuter le Programme et d'en tirer pleinement parti pour transformer notre monde de façon à le rendre meilleur d'ici à 2030,

Rappelant sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>5</sup>, en particulier son article 27, qui concerne les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Rappelant également sa résolution 71/178 du 19 décembre 2016, par laquelle elle a proclamé l'année 2019 Année internationale des langues autochtones en vue d'appeler l'attention sur la nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues,

Rappelant en outre la décision prise le 17 novembre 1999 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de proclamer le 21 février Journée internationale de la langue maternelle,

Rappelant ses résolutions 2 (I) du 1er février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987 et 50/11 du 2 novembre 1995 ainsi que ses résolutions ultérieures relatives au multilinguisme, y compris les résolutions 71/288 du 24 mai 2017, 71/328 du 11 septembre 2017, 72/90 A et B du 7 décembre 2017, 72/161 du 19 décembre 2017, 72/254 du 24 décembre 2017, 72/304 du 13 juillet 2018, 72/313 du 17 septembre 2018, 73/102 A et B du 7 décembre 2018 et 73/270 du 22 décembre 2018,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>;

## I Le multilinguisme en général et le rôle du Secrétariat

- 2. Souligne que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies est d'une importance primordiale ;
- 3. Souligne également que les résolutions fixant les conditions d'emploi des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat doivent être appliquées intégralement ;
- 4. Souligne en outre qu'il incombe au Secrétariat d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, dans les limites des ressources disponibles, sur une base équitable ;

**2/13** 19-15935

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Art. 32 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir résolution 2 (I), annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> A/73/761.

5. Constate que, dans certains des domaines d'activité du Secrétariat, les documents ne sont pas tous disponibles dans toutes les langues officielles requises et, par conséquent, invite le Secrétaire général à prendre les mesures qui s'imposent pour faire appliquer, dans les limites des ressources disponibles, les politiques en vigueur relatives au multilinguisme, conformément aux règles et règlements applicables ;

- 6. Prie le Secrétariat de continuer à faire traduire les notes à l'usage de la présidence des organes principaux et subsidiaires dans la langue officielle de l'Organisation parlée par la personne qui assure la présidence de telle ou telle séance ;
- 7. Constate que beaucoup d'appels d'offres sont publiés en anglais et encourage donc le Secrétariat à appliquer les politiques établies en matière de multilinguisme afin que les fournisseurs locaux puissent répondre plus facilement aux appels d'offres lancés par l'Organisation;
- 8. Note que le Manuel des achats, publié dans trois langues officielles, est en cours d'actualisation, et encourage le Secrétariat à faire en sorte que les modifications apportées soient répercutées dans toutes les versions linguistiques dans un délai raisonnable;
- 9. Rappelle que, conformément à la requête qu'elle a formulée pour la première fois dans sa résolution 54/64 du 6 décembre 1999, il incombe au Secrétaire général de désigner parmi les hauts fonctionnaires du Secrétariat un coordonnateur des questions de multilinguisme ;
- 10. Rappelle avec satisfaction que le Secrétaire général a nommé un coordonnateur chargé de l'application généralisée du multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, demande à tous les bureaux et départements du Secrétariat d'appuyer pleinement l'action du Coordonnateur pour ce qui est de l'exécution des mandats relatifs au multilinguisme et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport sur le multilinguisme ;
- 11. Rappelle qu'elle a approuvé le mandat du Coordonnateur pour le multilinguisme qui était proposé dans le rapport du Secrétaire général sur le multilinguisme paru sous la cote A/71/757;
- 12. Se félicite qu'ait été attribué au Coordonnateur un rôle de chef de file pour le multilinguisme au niveau du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, et que le Coordonnateur et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat œuvrent de concert en vue de l'adoption d'une approche coordonnée du multilinguisme dans l'ensemble des organismes membres du Conseil afin que ceux-ci échangent des informations sur les solutions novatrices à mettre en œuvre pour faire face aux difficultés qui leur sont communes ;
- 13. Se félicite également que continue de se développer le réseau de référents, qui aide le Coordonnateur pour le multilinguisme à appliquer de manière effective et systématique les résolutions pertinentes dans l'ensemble des entités du Secrétariat et du système des Nations Unies ;
- 14. Se félicite en outre que continue de se développer un cadre directeur cohérent sur le multilinguisme à l'échelle du Secrétariat visant à appuyer l'adoption d'une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies, compte tenu des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme<sup>7</sup>, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès accomplis à cet égard;

<sup>7</sup> A/67/78.

19-15935 3/13

15. Prend note des difficultés que certaines entités du Secrétariat ont déclaré avoir rencontrées pour réunir des données exactes et complètes utiles à l'établissement du rapport du Secrétaire général, en raison notamment de l'absence de données ventilées par langue, et accueille avec satisfaction les efforts consentis par le Coordonnateur pour le multilinguisme pour permettre à ces entités de régler ce problème ;

- 16. Se réjouit que le Coordonnateur pour le multilinguisme s'efforce d'encourager toutes les entités du Secrétariat à célébrer les journées consacrées à chacune des langues officielles de l'Organisation pour informer le public et le sensibiliser à leur histoire, leur culture et leur utilisation, encourage le Secrétaire général à communiquer au sujet de chacune de ces journées dans les six langues officielles et à renforcer davantage cette démarche, sans que cela ait d'incidence sur les coûts et, le cas échéant, grâce à la participation d'organisations partenaires, notamment d'États Membres et d'institutions comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et l'encourage également à envisager d'étendre son initiative à des langues non officielles parlées dans le monde entier ;
- 17. Se réjouit également qu'une nouvelle catégorie ait été créée en 2018 dans le cadre de la remise des Prix du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies afin d'honorer un ou une fonctionnaire ou une équipe ayant adopté des pratiques optimales et des méthodes novatrices afin de promouvoir le multilinguisme à l'Organisation;
- 18. Se félicite des efforts entrepris par les organisations internationales fondées sur une langue en partage pour resserrer leur coopération avec l'Organisation des Nations Unies en matière de multilinguisme ;
- 19. Se félicite également des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et tous les autres organes actifs dans ce domaine pour faire respecter, promouvoir et protéger toutes les langues, en particulier celles qui sont menacées de disparition, ainsi que la diversité linguistique et le multilinguisme ;
- 20. Réaffirme que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle, souligne l'importance que revêt l'application effective et intégrale de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles <sup>8</sup>, entrée en vigueur le 18 mars 2007, et rappelle la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace du 15 octobre 2003<sup>9</sup>;

## II Rôle du Département de la communication globale en matière de multilinguisme

21. Réaffirme que le Département de la communication globale du Secrétariat a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, au moyen de ses activités de communication, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence;

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2440, nº 43977.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, trente-deuxième session, Paris, 29 septembre-17 octobre 2003, vol. 1, Résolutions, sect. IV, résolution 41, annexe.

22. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les mandats se rapportant à l'information et à la communication dans le domaine du multilinguisme soient pleinement exécutés, et encourage à cet égard le Secrétariat à étudier les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et des communications ;

- 23. Prie également le Secrétaire général de s'assurer que les décisions prises par le Département de la communication globale, notamment lorsqu'elles sont justifiées par des contraintes et des réductions budgétaires, ne contreviennent pas aux principes énoncés en matière de multilinguisme;
- 24. Souligne qu'il importe d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de la communication globale, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à doter le Département des effectifs nécessaires dans toutes les langues officielles pour mener à bien l'ensemble de ses activités ;
- 25. Met l'accent sur le rôle mobilisateur que joue le Département de la communication globale en faveur de la paix et de la sécurité internationales, du développement et des droits de la personne pour toutes et tous, ainsi que sur la contribution du multilinguisme à la réalisation de ces objectifs ;
- 26. Se félicite des efforts que fait le Département de la communication globale pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, et souligne qu'il importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres ;
- 27. Encourage le Département de la communication globale à continuer d'utiliser d'autres langues, outre les langues officielles, selon qu'il convient, en fonction du public visé, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international apporté aux activités de celle-ci;
- 28. Rend hommage au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives, et à produire des pages Web dans les langues locales, et le Département de la communication globale à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie;
- 29. Souligne l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation et diffuser ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès d'elles, et renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local;
- 30. Salue les efforts soutenus faits pour diffuser l'information dans le monde, grâce à l'utilisation de langues officielles et non officielles et à des moyens de communication traditionnels, et apprécie tout particulièrement à cet égard les

19-15935 5/13

activités que mène la Radio des Nations Unies dans les six langues officielles et dans des langues non officielles ;

- 31. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à faire en sorte que les visites guidées du Siège, qui sont une source de recettes, soient régulièrement offertes dans les six langues officielles de l'Organisation;
- 32. Se félicite de l'initiative qu'a prise le Secrétaire général d'offrir également des visites guidées du Siège de l'Organisation dans des langues autres que les langues officielles :
- 33. Prend note avec intérêt des initiatives sans incidence sur les coûts que le Secrétariat a prises pour produire diverses publications dans des langues officielles et non officielles, accroître le volume de publications traduites et encourager les bibliothèques de l'Organisation à adopter une politique d'acquisition multilingue, et le prie de poursuivre ces initiatives ;
- 34. Se félicite de la création de la bibliothèque numérique de l'Organisation des Nations Unies, qui propose un contenu multilingue, et invite les différentes bibliothèques de l'Organisation à continuer de prendre en considération, dans leurs activités, l'importance que revêt le multilinguisme ;
- 35. Prend note avec satisfaction des efforts faits par le Département de la communication globale pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités en matière de communication et demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux :
- 36. Rappelle le paragraphe 71 de sa résolution 73/102 B et encourage le Département de la communication globale à mettre en place, à titre prioritaire, des accords de collaboration aux fins de la numérisation des archives audiovisuelles de l'Organisation qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières;
- 37. Accueille avec satisfaction les partenariats que le Département de la communication globale a conclus avec des universités afin de bénéficier de services de traduction gratuits et prie le Secrétaire général d'en accroître le nombre ;
- 38. Prie le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation, les plateformes de médias sociaux et le Service des informations des Nations Unies, donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et traduisent un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et décisions ;

## III Sites Web, médias sociaux et autres outils de communication en ligne

- 39. Réaffirme que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les États Membres, les médias, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et le grand public ;
- 40. Réaffirme également qu'il faut assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et se félicite à cet égard que le Secrétaire général ait redoublé d'efforts pour réaliser une nouvelle étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présente notamment les différences de contenu d'une langue officielle à l'autre, et prend note avec satisfaction des idées

novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme, l'objectif étant d'assurer la pleine égalité des six langues officielles, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, une version actualisée de cette étude ;

- 41. Se félicite que le Secrétaire général se soit de nouveau employé à réaliser une nouvelle étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présente notamment l'état du contenu des sites Web dans des langues non officielles, et prend note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général a proposées dans son rapport sur le multilinguisme pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, une version actualisée de cette étude;
- 42. Rappelle le paragraphe 35 de sa résolution 71/328, note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont administrés par le Secrétariat, exhorte le Secrétaire général à encadrer l'action menée par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat pour remédier concrètement à ces disparités, et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris au Département de la communication globale, aux entités auteurs et au Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leur mandat respectif, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et administrés par le Secrétariat et ses diverses entités, dans le plein respect des principes énoncés en matière de multilinguisme et des résolutions adoptées sur cette question, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans les limites des ressources disponibles ;
- 43. Exhorte le Secrétaire général à redoubler d'efforts pour enrichir, administrer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation ainsi que sa propre page Web dans toutes les langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources disponibles et dans le souci du principe d'équité;
- 44. Prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de la communication globale affectées à l'administration du site Web de l'Organisation et de ses comptes sur les médias sociaux soient équitablement réparties entre les six langues officielles, dans le plein respect des particularités de chacune d'entre elles, et de veiller dans le même temps à ce que le contenu du site et des publications sur les médias sociaux soit à jour et exact;
- 45. Souhaite que continuent d'être diffusées en direct ses séances publiques, celles de ses organes subsidiaires, celles du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les séances publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation, l'objectif étant de favoriser la transparence et le respect du principe de responsabilité dans l'Organisation, demande à cet égard que le Département de la communication globale, le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences étudient ensemble, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, des solutions techniques économiques permettant de faire

19-15935 7/13

en sorte que, sur le site Web de l'Organisation, les archives vidéo soient également accessibles, dans leur version intégrale, et qu'elles soient faciles à trouver et à exploiter dans toutes les langues officielles, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des résultats de cette collaboration dans le prochain rapport sur le multilinguisme qu'il lui soumettra à sa soixante-quinzième session;

- 46. Constate avec préoccupation que le développement et l'enrichissement multilingues du site Web de l'Organisation et de ses comptes sur les médias sociaux ont progressé bien plus lentement que prévu pour certaines langues officielles et prie à cet égard le Département de la communication globale de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour assurer l'égalité absolue des six langues officielles sur le site, notamment en pourvoyant au plus vite les postes actuellement vacants dans certaines sections ;
- 47. Prend acte de la section III.B du rapport du Secrétaire général, prie ce dernier de poursuivre son action à cet égard, et exhorte tous les services du Secrétariat qui produisent du contenu à redoubler d'efforts pour faire traduire dans toutes les langues officielles, de façon aussi pratique, efficace et économique que possible et dans les limites des ressources existantes, toutes les informations et bases de données disponibles en anglais sur le site Web de l'Organisation;
- 48. *Prie* le Département de la communication globale de continuer à s'efforcer, en coopération avec le Bureau de l'informatique et des communications, de faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin que toutes les langues officielles puissent être également présentes sur le site Web de l'Organisation;
- 49. Considère que la page d'accueil multilingue du domaine un.org est une des solutions permettant d'accélérer l'intégration du multilinguisme dans les sites Web de l'Organisation, et encourage le Secrétaire général à continuer d'étudier des solutions novatrices propres à renforcer le multilinguisme sur les sites Web du Secrétariat sans que cela ait d'incidence sur les coûts;
- 50. Se félicite que les compétences linguistiques des hauts fonctionnaires soient mentionnées dans certains avis de nomination publiés par le Secrétaire général sur le site un.org et encourage le Secrétaire général à les mentionner lorsque la personne nommée en fait la demande ;
- 51. Se félicite des accords de coopération que le Département de la communication globale a conclus avec des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans les langues officielles et dans d'autres langues, et prie le Secrétaire général de travailler de concert avec les bureaux auteurs pour étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation;
- 52. Souligne qu'il importe, lors de l'utilisation de nouveaux outils de communication, tels que les réseaux sociaux, de tenir compte de la dimension linguistique afin d'assurer l'égalité absolue des langues officielles de l'Organisation;
- 53. Sait que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, se félicite à cet égard de la popularité croissante, toutes langues confondues, des comptes officiels de l'Organisation des Nations Unies sur les médias sociaux et engage le Département de la communication globale à continuer, dans les limites des ressources existantes, d'élargir son activité multilingue sur l'ensemble des médias sociaux en informant

régulièrement le public des travaux et des priorités de l'Organisation dans les six langues officielles, ainsi que dans d'autres langues selon qu'il convient ;

54. Prie instamment le Secrétariat de tenir iSeek à jour dans ses deux langues de travail, de continuer de s'employer à rendre cette plateforme accessible dans tous les lieux d'affectation et de concevoir et de mettre en œuvre, sans que cela ait d'incidence sur les coûts, des solutions permettant aux États Membres d'accéder en toute sécurité à l'information qui n'est actuellement disponible que sur l'intranet du Secrétariat ;

#### IV

#### Documentation et services de conférence

- 55. Prie de nouveau le Secrétaire général de faire en sorte que soit mené à bien, à titre prioritaire, le téléchargement de tous les documents importants plus anciens de l'Organisation sur son site Web, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives;
- 56. Demande au Secrétaire général de continuer de permettre, grâce aux services de documentation, de séances et de publication fournis dans le cadre de la gestion des conférences, et grâce notamment à des services de traduction et d'interprétation de haute qualité, un dialogue véritablement multilingue, fondé sur l'égalité de toutes les langues officielles, entre les représentantes et représentants des États Membres auprès des organes intergouvernementaux et entre les membres d'organes d'experts de l'Organisation;
- 57. Engage le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à fixer par écrit, sur demande, à l'intention des départements et bureaux du Secrétariat concernés et dans les limites des ressources existantes, des orientations générales concernant l'externalisation des activités de traduction et les normes de qualité;
- 58. Prend note de l'utilisation d'outils de traduction novateurs, tels qu'eLUNa, qui permettent aux traducteurs et aux traductrices de gagner en efficacité et en cohérence, et encourage le Secrétariat à étudier, dans les limites des ressources existantes, les possibilités qu'offrirait le recours à d'autres outils dans les entités des Nations Unies à condition qu'il s'accompagne d'un contrôle de la qualité suffisant;
- 59. Souligne que, le cas échéant, toutes les initiatives visant à mettre à profit les technologies, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ces efforts, qui contribuent concrètement à réaliser les objectifs énoncés en matière de multilinguisme;
- 60. Demande de nouveau avec préoccupation au Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées, aussi bien en ce qui concerne la distribution des exemplaires papier que la mise en ligne, sur le site du Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation, des documents destinés aux organes délibérants, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000 ;
- 61. Rappelle la nécessité d'appliquer et de respecter pleinement l'article 55 de son Règlement intérieur qui prévoit que, pendant ses sessions, le Journal des Nations Unies est publié dans les langues de l'Assemblée, dans les limites des ressources existantes;

19-15935 **9/13** 

62. Souligne que toutes les initiatives portant sur l'évolution des méthodes de travail, y compris celles introduites à titre expérimental, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, en vue de préserver, voire d'améliorer, la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat;

### V Gestion des ressources humaines et formation du personnel

- 63. Rappelle sa résolution 71/263 du 23 décembre 2016, en particulier le paragraphe 10, dans lequel elle a réaffirmé qu'il fallait respecter la parité des deux langues de travail du Secrétariat et que des langues de travail supplémentaires pouvaient être en usage dans certains lieux d'affectation, conformément aux textes applicables, et prié à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste précisent que la connaissance de l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste considéré ne requière la maîtrise de l'une de ces deux langues plutôt que de l'autre;
- 64. Note que de fortes disparités entre les langues officielles ont été relevées s'agissant des compétences linguistiques exigées qui figuraient dans les avis de vacance de poste publiés sur Inspira en 2017, se réjouit à cet égard que des directives sur les exigences linguistiques énoncées dans les avis de vacance prennent effet au cours des deux prochaines années, et demande au Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès résultant de l'application de ces directives ;
- 65. Note avec satisfaction que le Secrétariat n'hésite pas à encourager les fonctionnaires à se servir, dans les réunions où sont assurés des services d'interprétation, de celle des six langues officielles qu'ils maîtrisent, quelle qu'elle soit :
- 66. Encourage les fonctionnaires de l'Organisation à continuer de tirer activement parti des moyens de formation qui leur sont offerts pour apprendre une ou plusieurs des langues officielles de l'Organisation ou pour perfectionner leur connaissance de l'une ou l'autre ;
- 67. Se félicite de l'invitation lancée par le Secrétaire général à toutes les entités du Secrétariat de faire l'inventaire des compétences linguistiques du personnel, tout en tirant le meilleur parti des bases de données linguistiques existantes, comme elle l'a souligné dans sa résolution 71/328, et engage le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité du Secrétariat à diriger ces efforts, en collaboration avec la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat et avec le Coordonnateur pour le multilinguisme ;
- 68. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les possibilités de formation offertes dans les six langues officielles soient les mêmes pour tout le personnel;
- 69. Rappelle le paragraphe 11 de sa résolution 71/263, dans lequel elle a souligné que les interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentielles et que les compétences linguistiques constituaient un élément important aux fins des procédures de sélection et de formation, et affirmé que par conséquent une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire ;

70. Rappelle également sa résolution 68/265 du 9 avril 2014, relative au dispositif de mobilité, et invite le Secrétaire général à tenir compte s'il y a lieu des compétences linguistiques, tout en veillant à respecter scrupuleusement les dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

- 71. Se félicite que le Secrétaire général ait fait figurer dans tous les contrats de mission des hauts fonctionnaires, notamment ceux des hauts fonctionnaires en poste sur le terrain, un indicateur portant sur le multilinguisme consistant à faire en sorte que tous les plans de travail et, le cas échéant, les plans de mission et les budgets, tiennent compte du multilinguisme ou des considérations linguistiques et que tous les documents à l'intention des organes délibérants soient soumis par leurs entités auteurs en temps voulu et dans la limite du nombre de mots autorisé en vue de leur traitement par les services linguistiques, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur le sujet à sa soixante-quinzième session;
- 72. Souligne que le recrutement du personnel doit continuer de s'effectuer de façon strictement conforme à l'Article 101 de la Charte et aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;
- 73. Note avec préoccupation qu'un certain nombre de manuels de recrutement élaborés par le Bureau des ressources humaines ne sont disponibles qu'en anglais et engage le Secrétaire général à veiller à ce que la version revue et mise à jour de ces manuels, notamment celui établi à l'intention des candidates et candidats, soit publiée simultanément dans les langues de travail;
- 74. Invite le Secrétaire général à veiller à ce que les fonctionnaires de l'Organisation satisfassent à l'obligation qui leur est faite de maîtriser l'une ou l'autre des langues de travail du Secrétariat, et l'engage à poursuivre l'application de la résolution 2480 B (XXIII);
- 75. Souligne que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001;
- 76. Salue le travail accompli par le Coordonnateur pour le multilinguisme pour aider le Bureau des ressources humaines du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel à examiner la manière dont les compétences linguistiques sont évaluées lors des procédures de sélection du personnel, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès accomplis à cet égard ;
- 77. Invite le Secrétaire général à prendre les mesures voulues pour tenir compte des connaissances linguistiques demandées dans les avis de vacance de poste lors de la composition des jurys d'entretien en vue du recrutement de fonctionnaires des Nations Unies, note qu'il est difficile de constituer des jurys dont les membres maîtrisent la langue supplémentaire concernée et, à cet égard, invite le Secrétaire général à étudier les moyens de surmonter cette difficulté à moyen terme ;
- 78. Se félicite de l'exercice d'harmonisation qui est mené en vue d'établir un Cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les langues visant à parvenir à une plus grande cohérence dans l'apprentissage et l'enseignement des langues et l'évaluation des compétences linguistiques a) dans l'ensemble du Secrétariat et b) pour les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès accomplis à cet égard;

79. Considère que le Programme Langues et communication contribue de façon essentielle, de concert avec d'autres entités du Secrétariat, à promouvoir le multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies et à répondre aux besoins de l'Organisation en matière d'apprentissage des langues au Siège comme sur le terrain, prie le Secrétaire général de veiller à ce que le mandat relatif à l'enseignement des langues soit pleinement exécuté afin que l'Organisation continue de bénéficier d'une offre adaptée à ses besoins, et le prie également de lui fournir de plus amples informations sur le sujet à sa soixante-quinzième session;

#### VI Personnel des services linguistiques

- 80. Rappelle sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011, en particulier le paragraphe 7 de la section III, et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et de conditions de travail également favorables, qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect des particularités de chacune des six langues officielles, et rappelle à cet égard le paragraphe 11 de la section D de sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999;
- 81. Prend note des mesures prises par le Secrétaire général pour régler, comme elle l'avait demandé dans ses résolutions, le problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite, et prie le Secrétaire général de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de coopération noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation;

#### VII

## Le multilinguisme au cœur des trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies

- 82. Est consciente du rôle que joue le multilinguisme en ce qui concerne les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies que sont la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme;
- 83. *Note* que le Secrétaire général s'emploie à faire en sorte que soient disponibles en plusieurs langues des informations ainsi que des supports de formation et d'assistance technique liés à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>10</sup> et l'engage à poursuivre l'action qu'il mène à cet égard;
- 84. Souligne qu'il importe de proposer autant que faire se peut dans les langues locales des pays bénéficiaires, y compris par l'intermédiaire de sites Web locaux de l'Organisation, l'information, l'assistance technique et les supports de formation produits par l'Organisation;
- 85. Prend note des recommandations sur le multilinguisme qui figurent dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix<sup>11</sup>, le rapport du Secrétaire général qui y a donné suite<sup>12</sup> et le rapport du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix<sup>13</sup>;

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Résolution 70/1.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Voir A/70/95-S/2015/446.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> A/70/357-S/2015/682.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir A/69/968-S/2015/490.

86. Rappelle sa résolution 72/304, dans laquelle elle a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial des opérations de maintien de la paix 14;

- 87. Prend note des initiatives en cours qui sont présentées dans le rapport du Secrétaire général en ce qui concerne les opérations hors Siège, prie ce dernier de poursuivre l'action qu'il mène dans ce domaine, et rappelle sa résolution 66/297 du 17 septembre 2012, sans préjudice de l'Article 101 de la Charte;
- 88. Prie instamment le Secrétariat de traduire tous les documents de formation au maintien de la paix dans les six langues officielles de l'Organisation, dans les limites des ressources existantes, de façon à ce que tous les États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents et des effectifs de police, et les autres institutions participantes puissent s'en servir;
- 89. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme ;
- 90. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Multilinguisme ».

107<sup>e</sup> séance plénière 16 septembre 2019

19-15935

Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément nº 19 (A/72/19), chap. V.